

**AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT
(ALEC)**

213 Cours Victor Hugo
33130 Bègles

**Rapport du Commissaire aux Comptes
sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2025**

COMMISSARIAT
AUX COMPTES
AUDIT
CONSEIL

**AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT
(ALEC)**

213 Cours Victor Hugo

33130 Bègles

Philippe Lassus
Michel Delbast
Geneviève Labit

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'Assemblée Générale,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT (ALEC) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « Règles et Méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels qui expose le changement de méthodes comptables relatif à la 1^{ère} application du nouveau règlement ANC 2022-06 applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, et particulièrement les subventions de fonctionnement, nous avons procédé à l'analyse du correct rattachement des subventions d'exploitation en produits de l'exercice, tel que mentionné à la page 11 de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Adhérents.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels sont arrêtés par votre Conseil d'Administration.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait au Bouscat, le 15 avril 2026

SCP Cabinet LASSUS et Associés



Geneviève LABIT



BILAN ACTIF

AGENCE LOCALE ENERGIE CLIMAT

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025			% de l'actif	Valeur au 31/12/2024	% de l'actif
	brute	amort. & dépréc.	nette			
Frais d'établissement						
Immobilisations incorporelles						
Frais de développement						
Donations temporaires d'usufruit						
Concessions, brevets, licences,	4 851	4 851				
Autres immobilisations incorporelles						
Immob. incorp. en cours, av. acptes						
Immobilisations corporelles				1,00		0,03
Terrains						
Constructions						
Inst. techniques, matériel et outillages ...	4 203	4 203				
Autres immobilisations corporelles	15 478	6 015	9 464		293	
Immob. corp. en cours, av. acptes						
Biens reçus legs /donat. dest. être cédés						
Immobilisations financières				1,20		1,17
Participations	122		122		122	
Créances rattachées à des particip.						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières	11 265		11 265		10 983	
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ (I)	35 919	15 068	20 851	2,20	11 398	1,20
Stocks et en-cours						
Créances				68,11		52,01
Créances Clients, usagers et cptes ratt.	33 171		33 171		27 616	
Créances reçues par legs ou donations						
Autres créances	605 363		605 363		455 140	
Charges constatées d'avance	6 449		6 449		10 874	
Valeurs mobilières de placement						
Instr. financiers à terme, jetons détenus						
Disponibilités	281 089		281 089	29,68	444 017	46,79
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT (II)	926 073		926 073	97,80	937 647	98,80
Frais d'émission des emprunts (III)						
Primes de remboursement emprunts (IV)						
Écarts de conversion diff. éval. - Actif (V)						
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF (I + II + III + IV + V)	961 992	15 068	946 924	100	949 045	100

BILAN PASSIF

AGENCE LOCALE ENERGIE CLIMAT

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025	% du passif	Valeur au 31/12/2024	% du passif
Fonds propres sans droit de reprise				
Fonds propres statutaires				
Fonds propres complémentaires		6,34		6,32
Fonds propres avec droit de reprise				
Fonds propres statutaires				
Fonds propres complémentaires	60 000		60 000	
Ecart de réévaluation		44,24		39,62
Réserves				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves pour projet de l'entité	418 925		375 981	
Autres réserves				
Report à nouveau				
Excédent ou déficit de l'exercice	57 441	6,07	42 944	4,52
Situation nette (sous-total)	536 366	56,64	478 925	50,46
Fonds propres consommables				
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL DES FONDS PROPRES (I)	536 366	56,64	478 925	50,46
Fonds reportés liés aux legs ou donations				
Fonds dédiés				
TOTAL DES FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS (II)				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges	18 733	1,98	17 965	1,89
TOTAL DES PROVISIONS (III)	18 733	1,98	17 965	1,89
Emprunts obligataires et assimilés				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	652	0,07	564	0,06
Emprunts et dettes financières diverses				
Instruments financiers à terme				
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	57 919	6,12	42 947	4,53
Dettes des legs ou donations				
Dettes fiscales et sociales	285 806	30,18	260 766	27,48
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	63	0,01	1 059	0,11
Produits constatés d'avance	47 386	5,00	146 818	15,47
TOTAL DES DETTES (IV)	391 825	41,38	452 155	47,64
Ecart de conversion et différences d'évaluation - Passif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF (I + II + III + IV + V)	946 924	100	949 045	100

COMPTE DE RÉSULTAT

AGENCE LOCALE ENERGIE CLIMAT

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025	Valeur au 31/12/2024	Variation	
			en valeur	en %
Produits d'exploitation				
Cotisations	71 081	88 384	-17 304	-19,58
Ventes de biens et services				
Ventes de biens				
<i>dont ventes de dons en nature</i>				
Ventes de prestations de services	21 280	26 220	-4 940	-18,84
<i>dont parrainages</i>				
Produits de tiers financeurs				
Concours publics et subventions d'exploitation	1 433 187	1 298 203	134 984	10,40
Versements des fondateurs ou cons. dotation consommable				
Ressources liées à la générosité du public				
Dons manuels				
Mécénats				
Legs, donations et assurances-vie				
Contributions financières				
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		42 578	-42 578	-100,00
Produits des cessions d'immobilisations incorp. et corp.				
Utilisations des fonds dédiés				
Autres produits	5 352	2	5 349	
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	1 530 900	1 455 388	75 512	5,19
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises				
Variation de stocks				
Autres achats et charges externes	264 002	228 634	35 369	15,47
Aides financières				
Impôts, taxes et versements assimilés	60 196	60 877	-681	-1,12
Salaires	820 488	809 047	11 441	1,41
Cotisations sociales	323 896	298 316	25 580	8,57
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	2 071	233	1 839	790,04
Dotations aux provisions	768	2 903	-2 135	-73,54
Valeur comptable des immobs. incorp. et corp. cédées				
Report des fonds dédiés				
Autres charges	2 040	3 673	-1 632	-44,45
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	1 473 461	1 403 681	69 780	4,97
1-RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	57 438	51 707	5 732	11,08

COMPTE DE RÉSULTAT

AGENCE LOCALE ENERGIE CLIMAT

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025	Valeur au 31/12/2024	Variation	
			en valeur	en %
Produits financiers				
De participation				
D'autres valeurs mobilière et créances actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés	2	158	-155	-98,45
Reprises sur dépréciations et provisions				
Différences positives de change				
Produits de cessions d'immobilisations financières				
Produits nets sur cessions de VMP, d'instruments de trésor.				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (III)	2	158	-155	-98,45
Charges financières				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées		18	-18	-100,00
Différences négatives de change				
Valeur comptable des immobilisations financières cédées				
Charges nettes sur cessions de VMP, d'instruments de trésor.				
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (IV)		18	-18	-100,00
2-RÉSULTAT FINANCIER (III-IV)	2	139	-137	-98,25
3-RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)	57 441	51 846	5 595	10,79
Produits exceptionnels (V)				
Charges exceptionnelles (VI)		8 902	-8 902	-100,00
4-RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)		-8 902	8 902	100,00
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les bénéfices (VIII)				
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	1 530 902	1 455 545	75 357	5,18
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VII+VIII)	1 473 461	1 412 601	60 860	4,31
EXCÉDENT OU DÉFICIT	57 441	42 944	14 497	33,76
Contributions volontaires en nature				
Dons en nature				
Prestations en nature				
Bénévolat				
TOTAL DES CONTRIB. VOLONTAIRES EN NATURE				
Charges des contributions volontaires en nature				
Secours en nature				
Mises à disposition gratuite de biens				
Prestations en nature				
Personnel bénévole				
TOTAL CHARGES DES CONTRIB. VOLONTAIRES EN NAT.				
TOTAL	57 441	42 944	14 497	33,76

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

AGENCE LOCALE ENERGIE CLIMAT

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat clos le 31/12/2025 est de 946 923,80 Euros. Le compte de résultat de l'exercice dégage un bénéfice de 57 440,61 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Ces comptes annuels ont été établis le 06/04/2026.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : comparabilité et continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

La présentation des états financiers a été modifiée pour l'exercice clos le 31/12/2025 en raison de l'application des règlements ANC n° 2022-06 et n°2023-03 relatifs à la modernisation des états financiers, obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

L'application de ces règlements constitue un changement de méthodes comptables résultant d'un changement de présentation et de réglementation comptable, au sens de l'article L.123-17 du Code de commerce et des articles 831-1 et suivants du Plan Comptable Général.

Ce changement porte principalement sur la présentation des états financiers, notamment :

- la nouvelle définition et présentation du résultat exceptionnel,
- la suppression de certains postes ou techniques comptables antérieures (notamment les transferts de charges),
- des reclassements de postes du bilan et du compte de résultat, effectués afin de se conformer aux nouveaux modèles prévus par les règlements.

Conformément aux dispositions transitoires prévues par les règlements ANC n° 2022-06 et n° 2023-03, les effets du changement de méthodes comptables ont été déterminés à l'ouverture de l'exercice.

L'impact global de ces changements est sans incidence sur le résultat et les capitaux propres, les modifications opérées portant essentiellement sur la présentation et le classement des informations comptables.

DESCRIPTION DE L'OBJET SOCIAL

L'objet social de notre entité est décrit ainsi dans les statuts (article 2 - Objet) :

L'Association a pour but de déterminer, de planifier et de mettre en oeuvre, sous l'impulsion et le contrôle de ses membres, et en complémentarité avec eux, une politique territoriale de maîtrise de l'énergie axée sur la sobriété et l'efficacité énergétiques, l'utilisation rationnelle de l'énergie et le développement des énergies renouvelables, notamment dans les domaines de l'habitat et des transports, dans le cadre d'une démarche globale de développement durable. L'Association agit tant pour ses membres que pour des tiers.

Pour se faire, l'Association définit et applique un programme d'actions se décomposant de la manière suivante :

- se doter des moyens humains et financiers nécessaires au développement de son activité,
- contribuer à la mobilisation et à la mise en relation des différents acteurs et décideurs locaux,
- animer et dynamiser les démarches locales de maîtrise des consommations énergétiques, de recherche de l'efficacité énergétique et de promotion des énergies renouvelables,
- recueillir auprès des différents acteurs économiques des informations concernant l'énergie dans les différents secteurs de consommation et de production pour identifier les voies de progrès et définir un programme d'action adapté,
- évaluer son action pour mieux la promouvoir et échanger ses expériences capitalisées avec des collectivités publiques en

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

AGENCE LOCALE ENERGIE CLIMAT

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

France et plus largement en Europe, notamment par l'intermédiaire de réseaux,

- mettre en place et assurer des actions de formation, en matière d'économie d'énergie, d'utilisation rationnelle de l'énergie, et d'énergies renouvelables.

INTRODUCTION

Les comptes annuels au 31/12/2025 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement n° 2022-06 du 4 novembre 2022, modifiant le règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Évaluation des immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de : leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement) et des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

Les durées d'amortissement sont calculées en fonction de la durée de vie prévue :

- logiciels : 1 an

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Évaluation des immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement).

Traitement des amortissements des biens non décomposables

La période d'amortissement à retenir pour les biens non décomposables (mesure de simplification pour les PME) est fondée sur la durée d'usage.

Traitement des amortissements pour dépréciation

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaire et dégressif.

Durée d'utilisation ou d'usage en fonction de la nature des immobilisations

	Durée d'utilisation (en années)	Fourchette des durées
Matériel de mesure		3
Matériel informatique		3
Mobilier		5 À 10

CRÉANCES - DETTES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

SUBVENTIONS

Traitement des subventions

Les subventions sont comptabilisées en produits.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

AGENCE LOCALE ENERGIE CLIMAT

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

L'intégralité des subventions perçues au cours de l'exercice a été rattachée au résultat d'exploitation. Aucune subvention n'a été attribuée pour financer des immobilisations.
Les subventions d'exploitation octroyées par l'Union Européenne dans le cadre des projets MASTERPIECES, et REC 4 EU ont été rattachées à l'exercice en fonction des dépenses validées par le contrôle de premier niveau.

PROVISIONS RÉGLEMENTÉES

Traitement des amortissements

Les provisions réglementées correspondent à la différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation calculés suivant le mode linéaire.

COTISATIONS

Informations concernant la comptabilisation des cotisations

Les cotisations sont comptabilisées en produit lors de l'émission de l'appel. En effet, l'association pouvant justifier d'un droit d'agir en recouvrement, généré par un appel de cotisation, cet appel constitue le fait générateur de la comptabilisation du produit.

ETAT DES IMMOBILISATIONS

AGENCE LOCALE ENERGIE CLIMAT

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

TABEAU DES IMMOBILISATIONS

	V. brute des immobs début d' exercice	Augmentation	
		suite à rééval.	acquisition
Immobilisations incorporelles			
Autres immobilisations incorporelles	4 850,60		
TOTAL	4 850,60		
Immobilisations corporelles			
Installations techniques, matériel et outillages industriels	4 202,74		
Autres immobilisations corporelles	5 502,38		11 242,56
TOTAL	9 705,12		11 242,56
Immobilisations financières			
Prêts et autres immobilisations financières	11 104,90		282,28
TOTAL	11 104,90		282,28
TOTAL GENERAL	25 660,62		11 524,84

ETAT DES IMMOBILISATIONS

AGENCE LOCALE ENERGIE CLIMAT

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Diminution		Valeur brute des immo bs fin ex.	Réévaluation légale/Valeur d'origine
	par virt poste	par cession		
Immobilisations incorporelles				
Autres immobilisations incorporelles			4 850,60	
TOTAL			4 850,60	
Immobilisations corporelles				
Inst. techniques, matériel et outillages indust.			4 202,74	
Autres immobilisations corporelles		1 266,56	15 478,38	
TOTAL		1 266,56	19 681,12	
Immobilisations financières				
Prêts et autres immobilisations financières			11 387,18	
TOTAL			11 387,18	
TOTAL GENERAL		1 266,56	35 918,90	

ETAT DES AMORTISSEMENTS

AGENCE LOCALE ENERGIE CLIMAT

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

TABEAU DES AMORTISSEMENTS

	Durée util., taux d'amort., fourchette	Mode d'amort.	Amort. cumulés début exercice	Dotation de l'exercice	Diminution de l'exercice	Amort. cumulés fin exercice
Immobilisations incorporelles						
Autres immobs incorporelles	1 AN	LINEAIRE	4 850,60			4 850,60
TOTAL			4 850,60			4 850,60
Immobilisations corporelles						
Inst. tech., mat. et out. industriels	3 ANS	LINEAIRE	4 202,74			4 202,74
Autres immobilisations corporelles	3 À 10 ANS	LINEAIRE	5 209,77	2 071,31	1 266,56	6 014,52
TOTAL			9 412,51	2 071,31	1 266,56	10 217,26
TOTAL GENERAL			14 263,11	2 071,31	1 266,56	15 067,86

ETAT DES CRÉANCES

AGENCE LOCALE ENERGIE CLIMAT

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

ÉTAT DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Actif immobilisé			
Autres immobilisations financières	11 265,18		11 265,18
Actif circulant			
Autres créances clients	33 171,00	33 171,00	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 552,00	1 552,00	
Débiteurs divers	595 478,84	595 478,84	
Charges constatées d'avance	6 449,23	6 449,23	
TOTAL	647 916,25	636 651,07	11 265,18

COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF

AGENCE LOCALE ENERGIE CLIMAT

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

	Montant
Exploitation	6 449,23
TOTAL	6 449,23

PRODUITS À RECEVOIR

	Montant
Créances clients et comptes rattachés	2 280,00
Autres créances	595 478,84
TOTAL	597 758,84

TABLEAU DE VARIATION DES FONDS PROPRES

AGENCE LOCALE ENERGIE CLIMAT

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

Le 31/05/2018 l'ALEC a contracté un nouveau contrat d'apport avec droit de reprise auprès de France Active Aquitaine d'une durée de 60 mois pour un montant de 30 000 € afin de compléter ses fonds propres.

Au 31/12/2024, le droit de reprise restant à courir sur ces fonds associatifs est nul.

	Solde à l'ouverture de l'exercice	Affectation	Augmentation	Diminution	Solde à la fin de l'exercice
Fonds propres avec droit de reprise					
Fonds propres complémentaires	60 000,00				60 000,00
Réserves					
Réserves pour projet de l'entité	375 981,04		42 943,89		418 924,93
Excédent ou déficit de l'exercice	42 943,89		57 440,61	42 943,89	57 440,61
TOTAL	478 924,93		143 328,39	85 887,78	536 365,54

ETAT DES PROVISIONS

AGENCE LOCALE ENERGIE CLIMAT

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

Provisions pour risques et charges

L'article 165 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a reconnu le caractère d'intérêt général des agences locales de l'énergie et du climat et de ce fait, leur objet non lucratif.

ETAT DES PROVISIONS

AGENCE LOCALE ENERGIE CLIMAT

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Montant au début de l'exercice	Augmentation dotation de l'exercice	Diminution reprise de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice

ETAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

AGENCE LOCALE ENERGIE CLIMAT

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes etbs à plus d'1 an à l'origine (1)	651,59	651,59		
Fournisseurs et comptes rattachés	57 918,93	57 918,93		
Personnel et comptes rattachés	156 154,86	156 154,86		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	102 697,16	102 697,16		
Autres impôts et taxes assimilées	24 566,75	24 566,75		
Autres dettes	63,00	63,00		
Produits constatés d'avance	47 386,21	47 386,21		
TOTAL	389 438,50	389 438,50		

COMPTES DE RÉGULARISATION PASSIF

AGENCE LOCALE ENERGIE CLIMAT

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

	Montant
Exploitation	47 386,21
TOTAL	47 386,21

CHARGES À PAYER

	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	651,59
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	30 053,20
Dettes fiscales et sociales	202 989,81
TOTAL	233 694,60

ENGAGEMENTS

AGENCE LOCALE ENERGIE CLIMAT

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

INDEMNITÉ DE DÉPART À LA RETRAITE

La variation de la provision entre 2024 et 2025 s'élève à 768€.

L'indemnité de départ à la retraite s'élève à la clôture de l'exercice à 18 733,00 Euros.

Cet engagement a été comptabilisé.

Les différents paramètres pour calculer cette indemnité sont les suivants :

Taux d'actualisation 3,96
Départ volontaire à 65 ans
Rotation lente
Taux charges sociales 37.33%

ENGAGEMENTS DONNÉS

Détail des engagements donnés :

Dépôt de garantie auprès de la Société AUTOCOM	150
3 mois de loyers HT pour les locaux du Cours Pasteur	5 894
Dépôt de garantie auprès du Crédit Coopératif	100
Dépôt de garantie auprès de France Active Garantie	250
Dépôt de garantie pour les locaux à BEGLES	9 932

	Autre	Dirigeant	Filiale	Participation	Autre entreprise liée	Montant
--	-------	-----------	---------	---------------	-----------------------	---------

ENGAGEMENTS REÇUS

	Autre	Dirigeant	Filiale	Participation	Autre entreprise liée	Montant
Cautionnements, avals et garanties reçus par l'entité	1 556,00					1 556,00
TOTAL	1 556,00					1 556,00

LES EFFECTIFS

AGENCE LOCALE ENERGIE CLIMAT

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

RÉMUNÉRATIONS DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

L'information concernant la rémunération des trois plus hauts cadres dirigeants est absente car compte tenu de la structure de l'Association cela reviendrait à fournir une information à caractère individuel.

EFFECTIFS MOYENS

	31/12/2025	31/12/2024
Ingénieurs et cadres	7,00	7,00
Employés et techniciens	14,00	14,00
PERSONNEL SALARIÉ	21,00	21,00

COMMENTAIRE

AGENCE LOCALE ENERGIE CLIMAT

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

INFORMATION CONCERNANT LES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (Bénévolats, mise à disposition ...)

Le Conseil Départemental de la Gironde a mis à notre disposition, depuis 2007, trois bureaux avec fauteuils.